

Préambule

Règles et méthodes comptables

Bilan actif

Bilan passif

Détail des charges

Détail des produits

Conclusion

Annexes

Liste du personnel du Plan Bleu

Liasse fiscale 2017 (livret séparé)

L'association « Plan Bleu pour l'Environnement et le Développement en Méditerranée » est régie selon les statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2017.

La dernière Assemblée Générale, convoquée également comme extraordinaire, a eu lieu le 29 juin 2017.

Au cours de l'exercice 2017, le bureau de l'association s'est réuni les 23 janvier, 24 avril, 29 juin et 03 octobre.

Les présents comptes ont été arrêtés par le bureau au cours de la réunion du 17 avril 2018.

Règles et méthodes comptables

Tenue de la comptabilité, présentation et certification :

Les comptes annuels sont établis par le comptable unique de l'association. Ils sont arrêtés par le bureau de l'association avant l'assemblée générale. Les comptes font l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes, Monsieur Serge DURIF, nommé pour une durée de 6 ans, conformément aux dispositions en vigueur, et dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale tenue en 2015.

Cadre fiscal :

Comme suite à la circulaire du Premier Ministre du 14 septembre 1998 relative au développement de la vie associative et à l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, et en réponse aux informations fournies par le Plan Bleu, l'administration fiscale a statué sur le régime fiscal applicable à l'association, et exonère le Plan Bleu des impôts commerciaux (TVA, impôts sur les sociétés au taux normal, et taxe professionnelle - courrier daté du 28 février 2000).

Règles et méthodes comptables générales :

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ont été établis en conformité aux conventions générales comptables conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Importance relative,
- Permanence des règles et méthodes,
- Prudence,
- Indépendance des exercices.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus, après déduction des RRR et escomptes obtenus. Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont inclus ou comptabilisés en charges.

Les créances en euro sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et en-cours détenus en monnaie étrangère sont valorisés au cours de la monnaie au dernier jour de l'exercice. Si, à la clôture, leur valorisation est inférieure à leur valeur de comptabilisation initiale, une provision pour dépréciation est inscrite.

Les pertes latentes sur les actifs font l'objet d'une provision.

Règles et méthodes comptables spécifiques au Plan Bleu :

L'Association tient depuis le 1^{er} janvier 1994 une comptabilité d'engagements. Ainsi, pour répondre aux règles de prudence, d'indépendance des exercices et pour assurer un traitement uniforme de la comptabilité, toutes les charges, qu'elles soient réglées en totalité ou non, sont enregistrées dès la naissance du contrat correspondant.

A la clôture, des charges constatées d'avance sont enregistrées lorsque la livraison n'est pas complète. La créance du fournisseur est donc rétablie proportionnellement au travail réalisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les commandes aux fournisseurs qui sont engagées, ou qui doivent être engagées pour l'exécution des contrats de subvention, font l'objet d'une comptabilisation en charge, la contrepartie étant versée sur un compte « de fonds dédiés sur subvention », conformément au PCG des associations. Ainsi, l'association inventorie et réserve les fonds reçus pour être employés conformément aux termes des contrats de subvention.

Les produits sont comptabilisés en fonction de la nature du contrat passé avec le financeur. On distingue 3 natures de contrat auxquels sont appliquées les méthodes suivantes :

- les contrats de subvention fixe allouée pour un projet défini : La subvention est inscrite en totalité en produits. Le total des charges effectivement engagées pour l'exécution du projet est calculé en fin d'année (extrait de la comptabilité analytique). Ce total est éventuellement majoré de l'allocation forfaitaire pour frais de gestion qui est accordée au Plan Bleu par le financeur. Ainsi est déterminé le coût éligible du projet. Si ce coût est inférieur au montant de la subvention comptabilisée, la différence est comptabilisée sous forme d'un produit constaté d'avance qui viendra ajuster le produit aux charges éligibles, et qui constitue le solde du budget disponible pour l'exercice suivant.
- les contrats de remboursement « à l'Euro près » : En fin d'année, le total des dépenses éligibles du projet ainsi financé est extrait de la comptabilité analytique. On y ajoute, si elle est prévue, l'allocation forfaitaire de frais de gestion accordée au Plan Bleu. Cette somme constitue le montant de la créance du Plan Bleu sur le financeur pour l'exercice. Elle est enregistrée en compte de produits, et au débit du financeur.
- les contrats atypiques : Certains contrats n'entrent pas dans l'une des 2 catégories ci-dessus. Ils sont très rares. Chaque contrat est analysé afin de déterminer comment la créance du Plan Bleu doit être inscrite. La situation globale des engagements du Plan Bleu est déterminée en prenant en compte, depuis le début du projet, le montant des avances reçues sur le financement du projet, et le montant des dépenses éligibles engagées par le Plan Bleu. Ainsi le montant et le sens de la créance à la fin de l'exercice sont connus. On ajuste la position du compte de tiers pour qu'il reflète ce résultat, par mouvement d'un compte de produit.

Le bilan est établi de manière à refléter fidèlement les engagements financiers du Plan Bleu en tenant compte des contrats passés avec les tiers. Notamment les comptes de tiers débiteurs ne reflètent que ce qui est juridiquement exigible à la date de clôture.

Il résulte de cette règle que les sommes engagées au titre d'un projet, mais non éligibles au remboursement par son financeur, ne sont pas portées à son débit. De la même façon, un programme subventionné à l'Euro près dans la limite d'un plafond n'est porté au débit du financeur que pour le montant exact des dépenses engagées et non pour le plafond même s'il est exécuté à 100%.

En revanche, une subvention forfaitaire pour frais de gestion (cas de la dotation du Plan d'Action pour la Méditerranée) est enregistrée pour sa totalité à la clôture car elle est juridiquement exigible en totalité, indépendamment du niveau d'exécution du programme de travail (sous réserve que les frais de gestion soient au moins égaux à cette dotation, ce qui est toujours le cas).

Comptabilité analytique :

La comptabilité analytique est tenue sur trois axes : Financeur / Projet / Imputation selon le plan comptable du Programme des Nations unies pour l'Environnement. Toute charge est donc systématiquement imputée sur ces 3 axes, chacun des axes étant mouvementé pour la totalité de la charge.

Sur l'axe financeur est déterminé le tiers qui se verra sollicité pour prendre en charge la dépense. Les frais de fonctionnement, c'est-à-dire toutes les charges hors projet non affectées à un financeur ou encore les charges de projet non éligibles au financement externe (pour des raisons contractuelles notamment) sont comptabilisées sur un compte unique : 7000 : Plan Bleu. Pour connaître l'éligibilité d'une charge, il s'agit, non de savoir si la charge va être remboursée par le financeur, mais si elle sera couverte directement ou forfaitairement par le financement du projet.

L'axe projet est mouvementé en fonction de l'objet de la charge, indépendamment de sa source de financement.

L'axe d'imputation selon le plan comptable UNEP reflète le plan comptable utilisé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement pour comptabiliser les charges de projet par nature. Deux modes d'enregistrement sont utilisés sur cet axe, en fonction des obligations de reporting imposées. Si le financeur exige qu'un reporting par nature de charge soit établi (téléphone, documentation, etc.), on impute les comptes définis par le Plan Comptable UNEP. Si le financeur impose un reporting par finalité d'emploi (par exemple : « réunion de formation N° 1 à l'étranger »), il est alors créé, sur l'axe UNEP, une ligne d'affectation qui enregistrera toutes les charges affectées à cette finalité, indépendamment de leur nature.

De la même façon, les produits sont comptabilisés analytiquement en fonction du financeur d'origine, du projet qu'ils concernent, et dans un compte de produit selon le plan comptable UNEP.

Autres informations

Événements significatifs de l'exercice 2017

Procédures judiciaires :

Le Département des Alpes Maritimes a initié une procédure judiciaire pour obtenir par le Plan Bleu, M. Mehdi et/ou M. Quéfélec, le remboursement de travaux qu'il a engagés ultérieurement à l'incendie des locaux survenus en 2008. A titre de précaution, le Plan Bleu a impliqué dans la procédure judiciaire initiée par le Conseil Général des Alpes Maritimes sa compagnie d'assurance afin que ce soit elle qui prenne en charge le remboursement si le Plan Bleu devait rembourser le Conseil Général.

En date du 18/12/2017, le Tribunal de Grande Instance de Grasse a statué, par jugement contradictoire et en premier ressort, en rejetant les demandes formulées par le département des Alpes Maritimes.

Compte tenu du délai d'un mois pour faire appel de cette décision, la provision pour litiges de 40 000 €, constituée en 2014 pour cette affaire, est maintenue dans les comptes de 2017.

Une procédure judiciaire a été ouverte, suite à une plainte pour fraude déposée en janvier 2014 à la gendarmerie, contre Monsieur Bovis Patrick, l'ancien Responsable administratif et financier du Plan Bleu.

Le 13 mai 2016, le Tribunal Correctionnel de Grasse a déclaré M Bovis coupable d'abus de confiance et l'a condamné à payer au Plan Bleu 17 718 € au titre de dommages-intérêts et 1 000 € au titre des frais non payés par l'Etat.

En janvier 2017, le Plan Bleu a mandaté le cabinet d'huissiers de Justice Proust- Frère pour procéder à l'exécution du jugement du TGI.

Une requête Ficoba a déclenché une série de saisies exécutions sur les différents comptes bancaires de M Bovis qui se sont révélées infructueuses.

Le montant de la provision pour créance douteuse de 18 718 € est maintenu dans les comptes de 2017.

Eléments contractuels significatifs :

Le montant de la contribution du PAM (MTF), adopté à la COP en décembre 2017 pour le biennium 2018-2019 a été de 1 276 800 euros, ce qui représente 62 400 € de plus par rapport au biennium précédent.

Signature des conventions suivantes :

- PCA avec PNUE/PAM pour le projet SEIS d'un montant de 188 525 US \$ sur 36 mois
- SSFA avec PNUE/PAM pour le projet Med Programme d'un montant de 35 000 US \$ sur 16 mois
- SSFA avec PNUE/PAM pour le projet IEFCA d'un montant de 42 300 US \$ sur 6 mois
- La Convention avec l'AFD d'un montant de 90 000 € sur 17 mois pour 3 activités : La mise en place de partenariats public-privé, Changement climatique et services écosystémiques en forêt, et Faisabilité d'une zone d'émission contrôlée

- La Convention avec le MTES, pour un montant de 134 000€ (59 000€ pour la Communication + 75 000€ pour le fonctionnement), sur 12 mois
- Le MoU avec MedSea, pour le projet MARISTANIS d'un montant de 30 000€ sur 36 mois
- La Convention avec la Principauté de Monaco pour le projet MedECC d'un montant de 45 000€ sur 31 mois
- La Convention avec le Secrétariat de l'Accord RAMOGE pour le projet RAMOGE d'un montant de 25 000€ sur 13 mois
- La Convention avec INERIS pour le projet ECA Méditerranée d'un montant de 45 000€ sur 20 mois

Prolongement des Conventions suivantes :

- La Convention avec la Fondation MAVA pour le projet Blue Economie jusqu'au 30.06.2018.

Clôture des projets suivants:

- PAM biennium 2016-2017
- PAM PCA pour le projet ActionMed
- PAM SSFA pour le projet IEFCA
- La Convention avec la Fondation MAVA pour le projet Zones Humides
- La Convention avec la Fondation Albert II de Monaco pour le projet Zone Humides
- La Convention avec le FFEM pour le projet Forêts
- La Convention avec l'AFD, signée en 2014
- La Convention avec Ecorys pour le projet européen Western Med Strategy

Autres éléments significatifs :

Le MTES a reconnu, par courrier du 28.07.2017, le caractère d'intérêt général des activités menées par le Plan Bleu, et autorisé le détachement de Mme Elen LEMAITRE-CURRI pour occuper la fonction de directrice du Plan Bleu.

Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2017

Procédure judiciaire :

En janvier 2018 le Département des Alpes Maritimes a fait appel de la décision du Tribunal de Grande Instance de Grasse devant la Cour d'Appel sise à Aix-en- Provence.

Eléments contractuels significatifs :

Aucun

Autres éléments significatifs :

Aucun

Sources du rapport de gestion

Pour chaque analyse qui suit, la source utilisée est celle qui a été considérée comme apportant l'information la plus utile. Selon le cas, il s'agit soit de la comptabilité analytique, soit de la comptabilité générale. A chaque fois cette source est précisée.

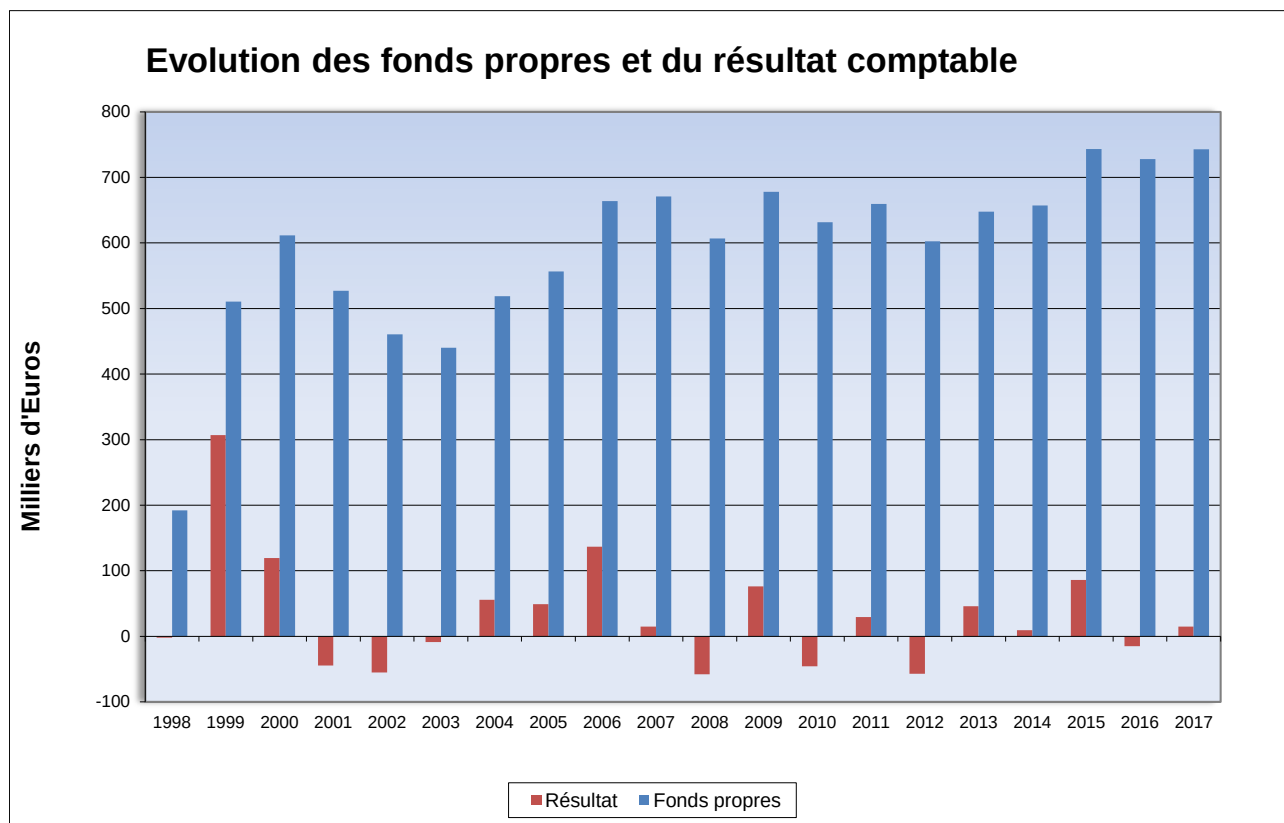
Résultat

Il convient de rappeler que la quasi-totalité des engagements du Plan Bleu est pluriannuelle et que les comptes présentés ici ne reflètent qu'un exercice comptable isolé.

L'exercice 2017 se solde par un **résultat positif** de **14 771 €** contre un résultat négatif de 15 209 euros en 2016.

Fonds propres

Les fonds propres, au sens général, s'élèvent à 742 830 € à la clôture de 2017 contre 728 059 € à celle de 2016. Il faut rappeler que les fonds propres constituent le témoin significatif de la capacité de l'association à faire face à ses engagements et aux risques courants d'exploitation.



Subventions d'investissement

L'association a reçu trois subventions d'investissement depuis sa création, qui sont amorties au même rythme que les immobilisations qu'elles ont financées, au prorata du montant de la subvention rapporté au prix de l'immobilisation. A la fin de l'année 2017 toutes les trois subventions étaient complètement amorties.

Provisions

Provisions pour litiges : 40 000 € (provision constituée en 2014 pour le litige en cours avec le Département des Alpes-Maritimes pour le sinistre d'incendie).

Provision pour indemnités de départ en retraite constituées à la clôture : 10 200 €

Fonds dédiés sur subventions reçues

Comme il est précisé plus avant, cette rubrique reflète la partie des subventions reçues par l'association destinée à couvrir des dépenses engagées et non décaissées relatives à des activités bien déterminées qui ne sont pas encore achevées à la clôture. Le montant des sommes ainsi « provisionnées » à la clôture de l'exercice 2017 est de 100 217 €.

Dettes à court terme

Fournisseurs et assimilés :

Le montant des dettes fournisseurs s'élève à :	184 252 €
Les charges à payer (évaluation de factures non parvenues) sont de :	36 744 €

Personnel :

Rémunérations diverses :	0 €
Frais à rembourser :	2 834 €
Provisions pour congés à payer :	28 453 €

Dettes fiscales et sociales :

Organismes sociaux :	84 735 €
Charges sociales sur congés à payer	14 995 €
Etat, impôts sur les sociétés (IS 24% sur produits financiers) :	196 €
Etat, taxe sur les salaires :	6 506 €
Taxe sur salaires sur congés à payer :	3 295 €

Autres dettes :

Financeurs institutionnels :	260 €
------------------------------	-------

(source : comptabilité générale)

Immobilisations et amortissements

Les mouvements des immobilisations sont ci-dessous résumés pour l'exercice 2017 :

Comptes	RAN au 01/01/2017	CUMULS 2017		
		Diminutions	Augmentations	Solde au 31/12/2017
205000	28 505,22	0,00	0,00	28 505,22
214500	14 357,75	0,00	0,00	14 357,75
215400	601,05	0,00	0,00	601,05
218100	24 007,35	0,00	0,00	24 007,35
218300	48 780,94	0,00	9 375,60	58 156,54
218400	91 534,21	0,00	0,00	91 534,21
231000	0,00	0,00	0,00	0,00
274310	0,00	0,00	0,00	0,00
27431001	0,00	0,00	0,00	0,00
27431002	0,00	0,00	0,00	0,00
27431003	0,00	0,00	0,00	0,00
27431004	0,00	0,00	0,00	0,00
274810	2 250,07	0,00	0,00	2 250,07
275101	30,00	0,00	0,00	30,00
275102	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
275103	100,00	0,00	0,00	100,00
Cumuls	220 166,59	0,00	9 375,60	229 542,19

(Source : comptabilité générale)

L'augmentation de 9 375,60 € est due à l'acquisition de deux ordinateurs et de deux serveurs.

Les mouvements des amortissements de l'exercice 2017 sont présentés ci-dessous :

Comptes	DAP except 2017	Synthèse 2017			
		Cumul DAP 2017	RAN 01/01/16	Diminution des AMT 2017	Solde AMT 31/12/17
280500		0,00	28 505,22	0,00	28 505,22
281450		0,00	14 357,78	0,00	14 357,78
281500		0,00	601,05	0,00	601,05
281810		0,00	24 007,35	0,00	24 007,35
281830		6 655,02	41 733,53	0,00	48 388,55
281840		548,68	90 504,90	0,00	91 053,58
Cumuls	0,00	7 203,70	199 709,83	0,00	206 913,53

(Source : comptabilité générale)

A la clôture, le montant brut des immobilisations amortissables (immobilisations incorporelles et corporelles) du Plan Bleu est de 217 162 €.

Les amortissements cumulés représentent un montant de 206 914 €.

Les immobilisations amortissables du Plan Bleu sont donc amorties à 95.28 %.

Le montant des immobilisations financières (non amortissables) est de 12 380 €.

Créances à court terme

(Source : comptabilité générale)

Fournisseurs, acomptes, avoirs et avoirs à recevoir :	6 440 €
Clients :	0 €
Personnel :	
Avances accordées :	13 €
Créances fiscales et sociales :	
Humanis, remboursement salaires :	3 145 €
Natixis, tickets restaurant en stock :	1 002 €
Autres créances :	
Financeurs institutionnels :	552 281 €
Débiteurs divers :	18 718 €
Charges constatées d'avance :	15 279 €

Trésorerie

A la clôture 2017, le Plan Bleu dispose d'une trésorerie de 678 112 € contre 1 057 124 €, en 2016.

Ci-dessous, sont détaillés les avoirs du Plan Bleu au 31 décembre 2017 :

- compte CRCA en Euros :	61 954 €
- livret A :	86 423 €
- compte CRCA en dollars : l'équivalent en euros de 389 105 USD	324 443 €
- Compte de dépôt CSL Associations	203 749 €

La caisse en euro présente un solde positif de :	940 €
--	-------

La caisse en USD présente un solde positif de 723 USD, l'équivalent en euros de :	603 €
---	-------

Fin 2017, la trésorerie du Plan Bleu représente 3 mois de fonctionnement par rapport à 5 mois fin 2016.

La diminution de la trésorerie est due à des délais de recouvrement très importants pour les projets européens Interreg Med et ActionMed.

Les charges de personnel

L'effectif salarié en équivalent temps plein (ETP) du Plan Bleu (références : durées contractuelles de travail) a augmenté en 2017 : 12.24ETP pour 10.66 ETP en 2016 et 10.43 ETP en 2015.

Les personnels mis à disposition a été de 0 ETP (contre 1 en 2016 et 2 en 2015).

Les charges de personnel (salaires et charges sociales et fiscales) en 2017 sont de 863 387 € contre 744 870 € en 2016.

(Source : comptabilité générale)

Les charges d'exploitation

Le montant de ces charges (dont celles de personnel) s'élève à 1 684 010 € en 2017 par rapport à 1 631 914 € en 2016.

Les frais de fonctionnement atteignent cette année 162 420 € contre 192 640 € en 2016, soit 13 270 € par collaborateur ETP contre 16 522 € en 2016.

Les charges financières

Elles sont de 1 € par rapport à 1 895 € en 2016.

(Source : comptabilité générale)

Les charges exceptionnelles

Elles sont de 1 316 € en 2017 contre 3 880 € en 2016.

Elles comprennent les montants significatifs suivants:

-Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs :

1 316 €

(Source : comptabilité générale)

Les produits d'exploitation

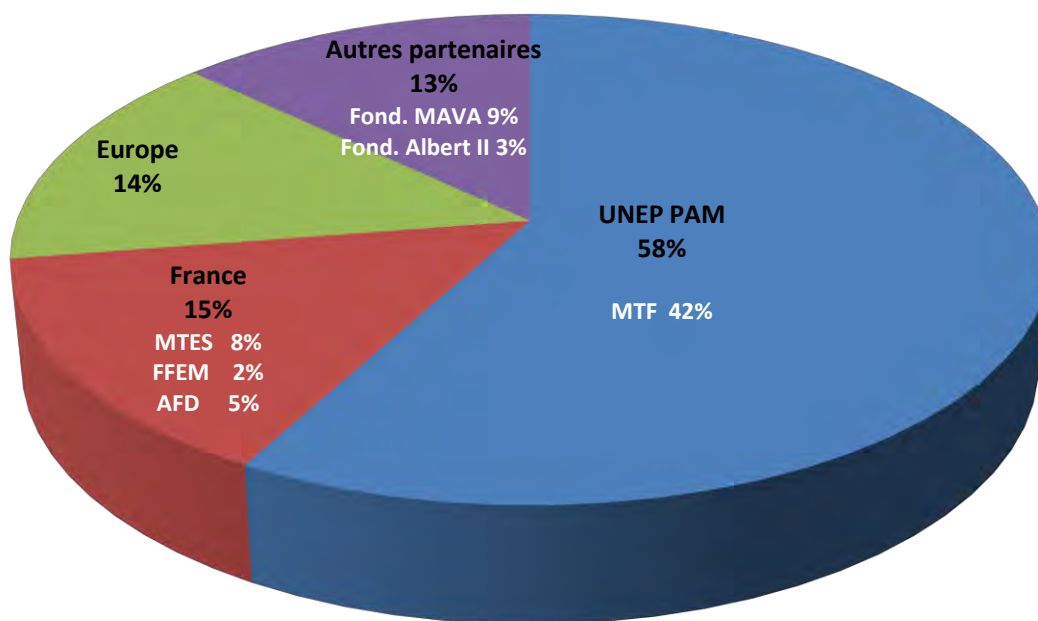
Le total des produits d'exploitation 2017 est de 1 647 516 € ; ce total était de 1 610 534 € en 2016.

Ces produits d'exploitation sont essentiellement constitués de contributions en espèces pour 1 588 498 € contre 1 592 387 € en 2016.

Le solde est constitué par des reprises de provisions et des transferts de charges et autres produits pour un montant de 59 018 €, contre 17 897 € en 2016.

La répartition de ces produits par origine fait apparaître quatre grandes sources de financement : le PAM 58%, dont 42% provenant des contributions des parties contractantes (MTF) , la France 15% (MTES, AFD, FFEM), l'Europe 14% (FEDER et autres mécanismes européens de financement dont le Plan Bleu bénéficie indirectement) et les autres partenaires 13% (dont les plus importants les Fondations MAVA et Albert II) .

Origine des financements en espèces 2017



Compte tenu des charges d'exploitation, le résultat d'exploitation de 2017 est donc négatif, 36 494 € contre un résultat négatif de 21 380 € en 2016.

Contributions en nature

Aux contributions en espèces s'ajoutent des contributions en nature.

Les contributions en nature reçues en 2017 s'élèvent au total à 134 170 € contre 282 660 € au cours de l'exercice précédent. Cette diminution importante est due au fait que le Plan Bleu n'a plus bénéficié de personnel mis à disposition.

Ci-dessous le compte de résultat des financements en nature pour l'année 2017 :

EMPLOIS		RESSOURCES			
Nature de charge	Montant	Contributeur	Nature de l'aide	Nb Mois	Montant
Loyer	134 166	Département des Alpes-Maritimes	Locaux mis à disposition	12	84 198
		Mairie de Marseille	Locaux mis à disposition	12	49 967
TOTAL DES EMPLOIS	134 166	TOTAL DES RESSOURCES			134 166

(Calcul extra comptable, montants en Euros)

L'évaluation des contributions en nature repose sur les éléments contractuels quand les contrats font référence à des coûts (bail de mise à disposition gratuite des locaux, notamment).

Contributions bénévoles

Le Plan Bleu bénéficie de la collaboration bénévole de membres de son bureau, qui participent à la gestion et à l'administration de l'association, et qui apportent leur contribution, chacun dans leur spécialité. Ces contributions sont calculées au temps passé, valorisé au montant moyen de la rémunération des experts court-terme dans les organisations internationales, soient 400€ / jour. Les emplois et ressources de ces contributions volontaires et bénévoles sont évalués et répartis comme suit :

Emplois		Ressources	
Projet	Montant	Contributeur	Montant
Administration	33 200	Lucien Chabason	1 600
Repr institutionnelle	11 200	Thierry Lavoux	38 000
Rural et Forêts	1 200	Jean de Montgolfier	12 000
Economie	13 200	Christian Averous	18 400
Gouvernance	14 400	Jacques Theys	8 400
Prospective	5 200	Yves Henocque	2 000
Autres	6 000	Aldo Ravazzi	4 000
TOTAL des emplois	84 400	Total des contributions	84 400

(Calcul extra comptable, montants en Euros)

Produits financiers

En 2017, le Plan Bleu a enregistré des produits financiers pour 1 460 €, contre 5 012 € en 2016.

Ces produits se répartissent ainsi :

- 817 € d'intérêts fiscalisés sur des dépôts à terme
- 643 € d'intérêts défiscalisés sur des dépôts à terme

Compte tenu des charges financières, le résultat financier 2017 est donc positif, 1 459 € contre un résultat positif de 3 116 € en 2016.

Produits exceptionnels

Le Plan Bleu enregistre en 2017 des produits exceptionnels d'un total de 51 318 € contre 7 375 € en 2016, comprenant des remboursements des frais engagés sur les exercices antérieurs.

Le résultat exceptionnel 2017 présente donc un solde positif de 50 002 € contre un solde positif de 3 495 € en 2016.

Autres éléments d'appréciation de la situation

Les points faibles du Plan Bleu mentionnés dans les rapports de gestion précédents, sont toujours présents : la difficulté de mobiliser des ressources à long terme, et la difficulté à faire prendre en charge par les partenaires une partie des frais de structure de l'association.

Dans ce contexte, les ressources en nature du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et de la Mairie de Marseille (locaux) et la subvention du Ministère français chargé de l'environnement sont déterminantes.

Conclusion

Le résultat positif de 14 771€ a augmenté les fonds propres dont le Plan Bleu dispose. Ces fonds d'un montant total de 742 830€ assurent une avance d'environ 5 mois de fonctionnement et permettent de faire face à des situations risquées auxquelles le Plan Bleu peut être confronté: les délais aléatoires d'encaissement des subventions et la variabilité de ses financements.

Le Plan Bleu doit, outre ses sources de financements habituels (MTF, MTES, AFD), mobiliser davantage des financements de projets correspondant aux missions fondamentales de l'association. Il conviendrait de pouvoir conclure des accords pluriannuels qui permettraient une meilleure visibilité budgétaire.

SOMMAIRE DES ANNEXES

Liste du personnel

Liasse fiscale 2017 (livret séparé)

Nom	Fonction	Statut
Elen LEMAITRE-CURRI	Directrice Tél. : +33 (0)6 47 69 24 07	Salariée CDI Détachée du MTES
Jean-Pierre GIRAUD	Chargé de programme "Indicateurs et systèmes d'information" Tél. : +33 (0)7 86 38 09 36	Salarié CDI
Julien LE TELLIER	Chargé de programme "Développement durable" Tél. : +33 (0)6 71 01 43 11	Salarié CDI Congé sans solde du 19/06/2017 au 18/12/2018
Céline DUBREUIL-IMBERT	Chargée de programme "Eau et changement climatique" Tél. +33 (0)6 43 08 30 15	Salariée CDI
Antoine LAFITTE	Chargé de programme "Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)" Tél. : +33 (0)7 86 38 17 20	Salarié CDI
Lina TODE	Chargée de programme "Prospective et économie de l'environnement" Tél. : +33 (0)6 43 08 73 86	Salariée CDI
Nelly BOURLION	Chargée de programme "Ecosystèmes forestiers, biodiversité" Tél. : +33 (0)6 82 23 85 45	Salariée CDD
Alyssa CLAVREUL	Chargée de mission "Agriculture et biodiversité" Tél. : +33 (0)6 45 48 41 94	Salariée CDD
Remy FERRER	Chargé de mission "Système d'Information Géographique et Statistiques" Tél. : +33 (0)4 92 38 71 34	Salarié CDD
Aurélia OLINGER	Comptable contrôleur de gestion Tél. : +33 (0)4 92 38 71 41	Salariée CDI
Hélène ROUSSEAUX	Chargée de mission "Information-Communication-Web" Tél. : +33 (0)4 92 38 71 47	Salariée CDI
Sandra DULBECCO	Secrétaire bilingue, assistante de direction Tél. : +33 (0)4 92 38 71 30	Salariée CDI